

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 364

13 mars 2007

### SOMMAIRE

Abdo Holding S.A. ....	17452	Kyrielle Participations S.A. ....	17453
Agrégats de Construction Isolants et Matériaux S.A. ....	17436	Lampas Royal Participations S.A. ....	17452
Asia Wood Furnitures S.A. ....	17468	Les Olives S.A. ....	17438
Belair Development S.A. ....	17469	Luxfield S.A. ....	17427
Bisho S.A.H. ....	17472	Matrix EPH Delta S.à r.l. ....	17430
Brisbane International Investment S.A. ..	17447	Media Studio 3 d S.à r.l. ....	17428
Buziol Investment Soparfi S.A. ....	17438	Minor Participations S.à r.l. ....	17443
Caracalla S.à r.l. ....	17442	NeWeb Holding S.A. ....	17460
Choco Holding S.A. ....	17447	Ordre des experts indépendants professionnels en automobile ....	17448
Cosmopolitan Holding S.A. ....	17436	Pearson Luxembourg Holdings S.e.N.C. ....	17454
Cosmopolitan Holding S.A. ....	17437	Pearson Luxembourg N° 1 and Pearson Luxembourg N° 2 S.e.N.C. ....	17454
Daco S.à.r.l. ....	17438	Polycotton S.A. ....	17453
Delfi Holding S.A. ....	17448	Port Bay SA ....	17453
Du Mont S.A. ....	17460	Réalizations Immobilières Dudelange S.A. ....	17429
Editions Plus S.à.r.l. ....	17446	Royale Neuve IV S.à r.l. ....	17455
Elbo S.A. ....	17429	Safron S.A. ....	17437
FI Capital Luxembourg S.A. ....	17447	Safron S.A. ....	17437
Fiduciaire Marc Muller S.à r.l. ....	17443	Sapins S.A. ....	17460
Finau S.A. ....	17443	S.C.O.N.A. Holding S.A.H. ....	17435
First Chemical (Luxembourg) S.à.r.l. ....	17427	Securities & Patrimony Active Management Holding S.A. ....	17446
Fluortech S.A. ....	17455	Sematron International S.A. ....	17446
General Cars S.à r.l. ....	17454	Semsde Holding Société Anonyme ....	17437
Glaxo Investments S.à r.l. ....	17442	Siltarc S.A. ....	17426
Grandia International Investments S.A. ..	17436	Société d'Etudes et de Conception S.à r.l. ....	17458
Green Bear S.à.r.l. ....	17455	S.P. Consulting S.A. ....	17443
Hoffmann Frères s.à r.l. ....	17428	Technicalux S.A. ....	17428
Hôtel-Restaurant-Brasserie Siewenburen, société à responsabilité limitée ....	17438	Thuman Holding S.A. ....	17444
ICR Ingénieurs Conseils Réunis S.à r.l. ....	17458	Toucan S.A. ....	17459
Ikarus S.à r.l. ....	17439	Warmerding European Investment S.A. ....	17448
International Medical S.A. ....	17429		
Investissements Finances Participations S.A. ....	17439		
Iris Groupe S.à.r.l. ....	17426		
Kikkolux S.à.r.l. ....	17426		

**Siltarc S.A., Société Anonyme.****Capital social: EUR 799.440,00.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 104.778.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée des actionnaires de la Société du 18 décembre 2006*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée des actionnaires du 18 décembre 2006 que:

- Les actionnaires ont nommé M. Ian Sellars, né le 17 février 1954 à Sheffield, Grande-Bretagne, ayant son adresse professionnelle au 20 Southampton Street, London WC2E 7QH, Grande-Bretagne, en tant qu'administrateur de la Société, avec effet immédiat et pour une période se terminant le 18 mars 2011.

- Les actionnaires ont renouvelé le mandat de Mme. Séverine Michel et de M. Alistair Boyle, en tant qu'administrateurs de la Société, jusqu'au 18 mars 2011.

Il en résulte qu'à compter du 18 décembre 2006, le conseil d'administration est composé comme suit:

- Séverine Michel
- John Marren
- Alistair Boyle
- Ian Sellars

S. Michel

*Administrateur*

Référence de publication: 2007016141/3794/24.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, réf. LSO-CA03455. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

---

**Kikkolux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 104.333.925,00.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 109.992.

—  
*Extrait de la résolution adoptée par l'associé unique de la Société le 4 janvier 2007*

Il résulte du procès-verbal de la résolution de l'associé unique du 4 janvier 2007 que:

- L'associé unique a nommé Mr. Ian Sellars, né le 17 février 1954 à Sheffield, Grande-Bretagne, ayant son adresse professionnelle au 20 Southampton Street, London WC2E7QH, Grande-Bretagne, en tant que gérant de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Il en résulte qu'à compter du 4 janvier 2007, le conseil de gérance est composé comme suit:

- Séverine Michel
- Paul Guilbert
- Ian Sellars

S. Michel

*Gérante*

Référence de publication: 2007016145/3794/21.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, réf. LSO-CA05472. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

---

**Iris Groupe S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-4280 Esch-sur-Alzette, 18, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 82.458.

—  
Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales du 18 mai 2006 que:

Monsieur Jean Vergez a cédé 5 (cinq) parts sociales de la Société à SARTAY FINANCE S.à r.l., société de droit luxembourgeois inscrite au RCS Luxembourg B 116.577.

ACOR INTER S.à r.l., société de droit français inscrite au RCS Nanterre B 326 260 429, a cédé 45 (quarante cinq) parts sociales de la Société à SARTAY FINANCE S.à r.l., société de droit luxembourgeois inscrite au RCS Luxembourg B 116.577.

Il résulte d'un autre contrat de cession de parts sociales du 18 mai 2006 que:

ACOR INTER S.à r.l., société de droit français inscrite au RCS Nanterre B 326 260 429, a cédé 50 (cinquante) parts sociales de la Société à SIBRET FINANCE S.à r.l., société de droit luxembourgeois inscrite au RCS Luxembourg B 116.576.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2007.

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2007016157/6960/24.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2007, réf. LSO-CA05100. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(070008519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

---

### **First Chemical (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 56.708.000,00.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 119.046.

—  
*Extrait de la résolution adoptée par les associés de la Société le 10 janvier 2007*

Il résulte de la résolution des associés du 10 janvier 2007 que:

- Les associés ont nommé Mr. Ian Sellars, né le 17 février 1954 à Sheffield, Grande-Bretagne, ayant son adresse professionnelle au 20 Southampton Street, London WC2E 7QH, Grande-Bretagne, en tant que gérant de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Il en résulte qu'à compter du 10 janvier 2007, le conseil de gérance est composé comme suit:

- Séverine Michel
- Paul Guilbert
- Ian Sellars

S. Michel

*Gérante*

Référence de publication: 2007016150/3794/21.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, réf. LSO-CA05475. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(070008592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

---

### **Luxfield S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 65.214.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 15 décembre 2006 que:

- Monsieur David De Marco a démissionné en sa qualité d'administrateur.
- Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit, de nationalité belge, né à Bastogne (Belgique) le 6 juin 1975, demeurant professionnellement 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, a été coopté administrateur, en remplacement de Monsieur David De Marco, démissionnaire.

Il reprendra le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007016160/6312/20.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2007, réf. LSO-CA05031. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

---

**Technicalux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 36.400.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 8 décembre 2006 que:

L'assemblée a réélu aux postes d'administrateurs pour une durée allant jusqu'à l'assemblée des actionnaires qui se prononcera sur l'exercice 2006:

- Madame Marjorie Golinvaux, juriste, demeurant à L-1420 Luxembourg, 222a, avenue Gaston Diderich,
- Monsieur Patrick Weinacht, juriste, demeurant à L-1420 Luxembourg, 222a, avenue Gaston Diderich,
- Madame Stéphanie Lacroix, juriste, demeurant à L-1420 Luxembourg, 222a, avenue Gaston Diderich,

Elle a réélu au poste de commissaire aux comptes de la société pour une durée allant jusqu'à l'assemblée des actionnaires qui se prononcera sur les comptes 2006:

- BS CONSULTING S.A., établie et ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 84, Grand-Rue.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2007016152/1161/22.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00309. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

---

**Media Studio 3 d S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6540 Echternach, 56, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 112.215.

—  
*Gesellschafterbeschluss vom 15. Dezember 2006*

Die Gesellschafter der MEDIA STUDIO 3D S.à r.l. beschließen hiermit Herrn Edmund Bohr, geb. am 25. November 1963 in Bitburg, wohnhaft D-Holsthum, Enzweg 12 als Geschäftsführer der Gesellschaft abzurufen.

Luxemburg, 15. Dezember 2006.

*Für die Gesellschafter*

Unterschrift

Référence de publication: 2007016159/830/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2006, réf. LSO-BX05060. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

---

**Hoffmann Frères s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7520 Mersch, 25, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 18.083.

—  
*Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 26 octobre 2006*

L'assemblée générale extraordinaire, de HOFFMANN FRERES S.à r.l. a pris ce jour, à l'unanimité, la décision suivante:

*Gérance*

Est élu gérant en remplacement de M. Guy Hoffmann avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007:

- Monsieur Paul Hoffmann, né le 16 juillet 1972 à Luxembourg et demeurant au 122, rue de Bastogne à B-6700 Arlon. Itzig, le 10 janvier 2007.

Pour extrait conforme et sincère  
FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007016553/1345/18.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, réf. LSO-CA05431. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

---

**Elbo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 26.156.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 15 décembre 2006 que:

- Monsieur David De Marco a démissionné en sa qualité d'administrateur.

- Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit, de nationalité belge, né à Bastogne (Belgique) le 6 juin 1975, demeurant professionnellement 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, a été coopté administrateur, en remplacement de Monsieur David De Marco, démissionnaire.

Il reprendra le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2007

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007016162/6312/20.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2007, réf. LSO-CA05037. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

---

**International Medical S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 47.506.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 15 décembre 2006 que:

- Monsieur David De Marco a démissionné en sa qualité d'administrateur.

- Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit, de nationalité belge, né à Bastogne (Belgique) le 6 juin 1975, demeurant professionnellement 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, a été coopté administrateur, en remplacement de Monsieur David De Marco, démissionnaire.

Il reprendra le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007016164/6312/20.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2007, réf. LSO-CA05038. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

---

**Réalisations Immobilières Dudelage S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8030 Strassen, 96, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 68.088.

—  
*Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire du 12 juin 2006*

L'assemblée générale a renouvelé le mandat du commissaire aux comptes, M. Félix Schmitz, comptable, né le 18 décembre 1930 à Luxembourg, demeurant à L-5862 Hesperange, 8 A, rue de la Montagne, jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007016287/280/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04595. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

---

**Matrix EPH Delta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 123.423.

—  
STATUTES

In the year two thousand and six, on the first day of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

MATRIX EPH LLC, a Limited Liability Company with registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, USA, here represented by Mr. Jacques de Patoul, Lawyer, with professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg by virtue of a proxy; the said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

This appearing, voting under his given authority, announced the formation of a company of limited liability, governed by the relevant law and present articles.

**Art. 1.** There is formed a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by the present articles (the «Company»).

**Art. 2.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other equity or debt instruments (convertible or not) of any kind (including but not limited to synthetic securities), and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds, debentures as well as any other type of equity or debt instruments (convertible or not).

In a general fashion it may grant, directly or indirectly, assistance to affiliated or group companies, companies under a common control with the Company or any other company it deems fit (including but not limited to the granting of any type of loans, guarantees or security), take any controlling and/or supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

In particular the Company may enter into any guarantee, pledge or any other form of security or assistance, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the property assets (present or future) of the undertaking or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of its affiliated or group companies or entity in which the Company has an interest, or any director, manager or other agent of the Company or any of its affiliated or group companies, within the limits of any applicable law provision.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions relating directly or indirectly to real estate or movable property.

**Art. 3.** The Company has been formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will assume the name MATRIX EPH DELTA, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for herein. The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the director or in the case of plurality of directors («gérants»), by a decision of the board of directors («conseil de gérance»). Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors («conseil de gérance»).

**Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred euros (12,500.- EUR) divided into five hundred (500) shares of twenty-five euro (25.- EUR) each.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one person company («société unipersonnelle») as defined by article 179 (2) of the law related to commercial companies as amended. While this remains the case, articles 200-1 and 200-2 of such law, among others, will apply, this entailing that each decision of

the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company shall have to be established in writing, and that the clauses related to shareholders' meetings will not apply.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law related to commercial companies.

**Art. 8.** The Company's shares are freely transferable between existing shareholders. They may only be transferred to new shareholders following the passing of a resolution of the shareholders in general meeting, with a majority of the shareholders representing three quarters of the share capital.

**Art. 9.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

**Art. 10.** Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the Company.

**Art. 11.** The Company is managed by a board of directors («conseil de gérance»), who need not be shareholders. The directors («gérants») are appointed and dismissed by the general meeting of shareholders acting on the votes of a majority of share capital, which determines their powers and the duration of their mandates. The directors («gérants») may be re-elected and may be revoked ad nutum with or without cause at any time.

Towards third parties, any director («gérant») has the most extensive powers for the ordinary administration of the Company. Any director («gérant») may execute any act without exception (other than those acts for which a general meeting is required by law) which are deemed appropriate with regard to the object of the Company. The Company will be bound by the single signature of any director («gérant»).

Any director («gérant») may act at any meeting of the board of directors by («conseil de gérance») appointing, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, another director («gérant») of the same category as his proxy. Any director («gérant») may participate in a meeting of the board of directors («conseil de gérance») by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. Meetings may further be held by way of conference call only. Resolutions in writing approved and signed by all directors («gérants») shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meeting. A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Notwithstanding anything to the contrary in these articles all decisions of the board of directors («conseil de gérance») shall be made in Luxembourg and all meetings of the board of directors («conseil de gérance») shall take place in or be initiated from Luxembourg.

**Art. 12.** The director or directors («gérants») assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company provided that such commitment is in compliance with these articles as well as applicable provisions of the law.

**Art. 13.** Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings. Notwithstanding anything to the contrary in these articles all meetings of the shareholders of the Company shall take place in Luxembourg.

**Art. 14.** Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital. However, resolutions to alter the articles or to liquidate the Company may only be carried by a majority of shareholders owning three quarters of the Company's share capital.

**Art. 15.** The accounting year of the Company shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31st.

**Art. 16.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated into a legal reserve account as required by law. This allocation shall cease to be compulsory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 6 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors («conseil de gérance»), will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid in amount of such shares. Interim dividends may be distributed, at any time, in accordance with the following conditions:

1. interim accounts are established by at least two directors («gérants»);
2. these accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
3. the decision to pay interim dividends is taken by the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, by an extraordinary general meeting of the shareholders;
4. the payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

**Art. 17.** In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

**Art. 18.** All matters not governed by these articles shall be determined in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and amendments thereto.

#### *Subscription and payment*

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the entire share capital as follows:

Subscriber	Number of shares	Subscribed amount (EUR)	% of share capital
MATRIX EPH LLC . . . . .	500	12,500.-	100
Total . . . . .	500	12,500.-	100

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,800.-.

#### *Transitional decisions*

The first financial year will start on the day of incorporation and will end on December 31st, 2007.

#### *Extraordinary general meeting*

The shareholder representing the whole of the company's share capital has forthwith unanimously carried the following resolutions:

- 1) The registered office is established at L-2519 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
- 2) The number of directors («gérants») is fixed at four.
- 3) The meeting appoints as directors («gérants») of the company for an unlimited period:

- Mr. Ian Blake, born on 29 January 1963 in Stafford (United Kingdom), with professional address at One Jermyn Street, London, SW1Y 4UH, United Kingdom;

- Mr. Hille-Paul Schut, born on 29 September 1977 in The Hague (Netherlands), with professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr. Jacques de Patoul, born on 10 January 1980 in Luxembourg (Luxembourg), with professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

- Mr. Alan Botfield, born on 22 December 1970 in Sterling (United Kingdom), with professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that the present deed is worded in English followed by a German version, and that in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

#### **Folgt die Deutsche Übersetzung:**

Im Jahre zweitausendsechs, den ersten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri Hellinckx, Notar im Amtwohnsitze zu Mersch.

Ist erschienen:

MATRIX EPH LLC, eine Limited Liability Company, mit Sitz in Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, USA hier vertreten durch Herrn Jacques de Patoul, Jurist, wohnhaft in 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, welche Vollmacht, nach ne varietur Unterzeichnung durch den Komparten und den amtierenden Notar, vorliegender Urkunde beigegeben bleibt, zwecks Einregistrierung.

Die Erschienene erklärte eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu gründen, welche den folgenden Satzungen unterliegt.

**Art. 1.** Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den entsprechenden Gesetzesbestimmungen und der vorliegenden Satzung unterliegt (die «Gesellschaft»).

**Art. 2.** Die Gesellschaft hat zum Zweck das Halten von Unternehmensbeteiligung, egal in welcher Form, an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, den Erwerb mittels Kauf, Zeichnung oder auf jede andere Art, sowie die Übertragung mittels Verkauf, Tausch oder anderweitig von Aktien, Schuldscheinen, Obligationen, mittelfristigen Schuldverschreibungen und anderen aktienähnlichen Instrumenten oder Schuldtiteln (konvertierbar oder nicht) jeglicher Art (darunter u.a. Synthetische Wertpapiere), sowie die Leitung, Verwaltung, Entwicklung und das Management ihres Portfolios. Die Gesellschaft kann auch Beteiligungen an anderen Gesellschaften halten.

Die Gesellschaft kann auf jede mögliche Art und Weise Anleihen und Darlehen, sowie Schuldscheine, Obligationen, mittelfristige Schuldverschreibungen und anderen aktienähnlichen Instrumenten oder Schuldtitel (konvertierbar oder nicht) aufnehmen und gewähren.

Im Allgemeinen kann die Gesellschaft, direkt oder indirekt, verbundenen Gesellschaften oder Konzerngesellschaften bzw. Für Unternehmen unter gemeinsamer Kontrolle oder für andere Unternehmen Unterstützung leisten (einschliesslich aber nicht begrenzt auf die Gewährung von Darlehen), alle Kontroll- und/oder Überwachungsmaßnahmen treffen und die Ausübung jedweder Tätigkeit zur Erfüllung und Förderung des Gesellschaftszweckes vornehmen.

Insbesondere kann die Gesellschaft Bürgschaften, Verpfändungen oder jede andere Form von Sicherheiten oder Unterstützung abschließen, ganz gleich, ob mit persönlicher Verpflichtung oder durch hypothekarische oder anderweitige Belastung aller oder eines Teils der Sachanlagen (gegenwärtig oder zukünftig) der Gesellschaft oder durch alle oder eine bestimmte dieser Methoden zur Erfüllung von Verträgen oder Pflichten der Gesellschaft und aller mit ihr verbundenen Unternehmen oder Konzerngesellschaften, bzw. Von Unternehmen, an der die Gesellschaft beteiligt ist oder eines Verwaltungsratsmitglieds, Managers oder anderen Vertreters der Gesellschaft bzw. Von mit diesen verbundenen Unternehmen oder Konzerngesellschaften innerhalb der Beschränkungen der geltenden rechtlichen Vorschriften.

Die Gesellschaft kann alle geschäftlichen, industriellen oder finanzielle Transaktionen sowie alle Übertragungen, die sich direkt oder indirekt auf Immobilien oder bewegliches Eigentum beziehen, durchführen.

**Art. 3.** Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet.

**Art. 4.** Die Gesellschaft wird gegründet unter der Bezeichnung MATRIX EPH DELTA, S.à r.l.

**Art. 5.** Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg. Der Sitz kann durch Beschluss einer außerordentlichen Generalversammlung gemäß den in dieser Satzung vorgesehenen Bestimmungen zur Beschlussfassung innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden. Die Adresse des Sitzes kann innerhalb der Gemeinde durch einfache Entscheidung des Geschäftsführers oder, sofern die Gesellschaft mehrere Geschäftsführer hat, durch Beschluss des Geschäftsführerrates verlegt werden. Durch einfachen Beschluss des Geschäftsführerrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

**Art. 6.** Das gezeichnete Aktienkapital ist auf zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) festgesetzt, eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nominalwert von fünfundzwanzig Euro (25,- EUR).

Wenn und solange alle Anteile in der Hand einer Person sind, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft gemäß Definition von Artikel 179 (2) des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften. In diesem Fall sind unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 dieses Gesetzes anzuwenden, das heißt jeder Beschluss des alleinigen Gesellschafters sowie jeder Vertrag zwischen ihm und der Gesellschaft muss schriftlich festgehalten werden, und die Bestimmungen über die Generalversammlungen der Teilhaber sind nicht anwendbar.

**Art. 7.** Das Gesellschaftskapital kann jederzeit unter Maßgabe von Artikel 199 des Gesetzes über Handelsgesellschaften abgeändert werden.

**Art. 8.** Die Anteile können frei unter den bestehenden Anteilseignern veräußert werden. Sie können nur an neue Anteilseigner veräußert werden, nachdem die Anteilseigner durch einen in einer Generalversammlung gefassten Gesellschafterbeschluss mit einer Dreiviertel-Mehrheit des Gesellschaftskapitals ihr Einverständnis gegeben haben.

**Art. 9.** Die Gesellschaft wird nicht aufgelöst durch das Ableben, den Konkurs, die Zahlungsunfähigkeit sowie die gesetzliche Untersagung eines Anteilseigners.

**Art. 10.** Weder Gläubiger noch Erben können, aus welchem Grund auch immer, das Vermögen oder die Bücher der Gesellschaft versiegeln lassen.

**Art. 11.** Die Gesellschaft wird von einem Geschäftsführerrat geleitet, die nicht Anteilseigner sein müssen. Die Geschäftsführer werden durch die Generalversammlung mit einer Stimmenmehrheit, die mindestens 50% des Aktienkapitals entspricht, ernannt und abberufen, wobei die Generalversammlung gleichfalls ihre Kompetenzen und die Dauer ihrer Amtszeit festlegt. Die Geschäftsführer können wiedergewählt und jederzeit mit oder ohne Begründung ad nutum abberufen werden.

Gegenüber Dritten verfügt jeder einzelne Geschäftsführer über umfassende Vollmachten für die Leitung der Tagesgeschäfte der Gesellschaft. Jeder einzelne Geschäftsführer kann jegliche Rechtsgeschäfte eingehen (mit Ausnahme jener Rechtsgeschäfte, für die gemäß Gesetz die Generalversammlung erforderlich ist), die sie im Hinblick auf den Gegenstand

der Gesellschaft für angemessen erachten. Die Gesellschaft wird durch die Einzelunterschrift eines Geschäftsführers verpflichtet.

Jeder Geschäftsführer kann sich bei Sitzungen des Geschäftsführerrates per Vollmacht in Schriftform, durch ein Telegramm, Telefax oder Telex von einem anderen Geschäftsführer der gleichen Kategorie vertreten lassen. Jeder Geschäftsführer kann per Konferenzschaltung oder anderen Kommunikationsmitteln, bei denen alle beteiligten Personen einander hören können, an Sitzungen des Geschäftsführerrates teilnehmen, und die Teilnahme an diesen Sitzungen auf diese Weise gilt als persönliche Anwesenheit. Sitzungen können des Weiteren auch als reine Konferenzschaltungen abgehalten werden. Schriftliche Beschlüsse, die von allen Geschäftsführern gegengezeichnet wurden, haben die gleiche Wirksamkeit wie Beschlüsse, die auf einer Geschäftsführerratsitzung gefasst wurden. Ein schriftlicher Beschluss kann in einem einzelnen Dokument oder in mehreren einzelnen Dokumenten gleichen Inhalts gefasst werden.

Ungeachtet gegenteiliger Bestimmungen in dieser Satzung werden alle Entscheidungen des Geschäftsführerrates in Luxemburg getroffen und alle Sitzungen des Geschäftsführerrates in Luxemburg abgehalten oder von hier aus eingeleitet.

**Art. 12.** Der oder die Geschäftsführer gehen persönlich keine Verbindlichkeiten in Bezug auf die Verbindlichkeiten ein, welche sie im Namen der Gesellschaft und in den Grenzen ihrer Befugnisse rechtsgültig eingegangen sind, sofern diese Verbindlichkeit im Einklang mit dieser Satzung und den einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen steht.

**Art. 13.** Jeder Anteilseigner nimmt an den Gesellschaftsbeschlüssen mit soviel Stimmen teil wie er Anteile besitzt. Jeder Anteilseigner kann sich durch einen Vollmachtnehmer an Generalversammlungen vertreten lassen. Ungeachtet gegenteiliger Bestimmungen in dieser Satzung werden alle Generalversammlungen in Luxemburg abgehalten.

**Art. 14.** Die Gesellschafterbeschlüsse werden mit einfacher Mehrheit des Gesellschaftskapitals gefasst. Beschlüsse, die im Rahmen von Satzung abänderungen oder im Hinblick auf die Auflösung der Gesellschaft gefasst werden, bedürfen der Mehrheit von Anteilseignern, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals besitzen.

**Art. 15.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 16.** Vom Nettogewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist nicht länger zwingend, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des im Artikel sechs festgesetzten gezeichneten Aktienkapitals, so wie es gegebenenfalls angehoben oder herabgesetzt wurde, erreicht hat.

Die Generalversammlung der Anteilseigner wird, auf Empfehlung des Geschäftsführerrates, über Verwendung des Nettogewinnes beschließen.

Im Falle von Anteilen, die nicht voll eingezahlt sind, werden die Dividenden pro rata der Einzahlung ausbezahlt.

Vorschussdividenden können jederzeit im Einklang mit den folgenden

Bedingungen ausgezahlt werden:

1. Zwischenbilanzen wurden von mindestens zwei Geschäftsführer aufgestellt;
2. Diese Bilanzen weisen einen Gewinn, einschließlich Gewinnvortrag und Gewinnzuschreibung zu außerordentlichen Rücklagen auf;
3. Die Entscheidung zur Auszahlung von Vorschussdividenden wird vom einzigen Anteilseigner oder, im Falle mehrerer Anteilseigner, von einer außerordentlichen Generalversammlung der Anteilseigner getroffen;
4. Die Zahlung erfolgt erst nachdem sich die Gesellschaft vergewissert hat, dass hiervon die Rechte der Gläubiger der Gesellschaft nicht berührt sind.

**Art. 17.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidation Verwalter durchgeführt, (die natürliche oder juristische Personen sein können) und die durch die Generalversammlung, die Auflösung beschlossen hat, unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

**Art. 18.** Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, so wie auf die späteren Änderungen.

#### *Zeichnung und Einzahlung*

Der vorbenannte Anteilinhaber hat sämtliche Anteile voll und ganz in bar eingezahlt:

Anteilhaber	Anteile	Unterzeichnete Menge	% von Grundkapital (EUR)
MATRIX EPH LLC . . . . .	500	12.500,-	100
Gesamtzahl . . . . .	500	12.500,-	100

Die vorbenannten Anteilinhaber haben sämtliche Anteile voll und ganz in bar eingezahlt so dass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft zur Verfügung steht, worüber dem amtierenden Notar der Nachweis erbracht wurde.

17435

*Kosten*

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Errichtung obliegen oder zur Last gelegt werden, betragen schätzungsweise EUR 1.800,-.

*Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2007.

*Ausserordentliche Generalversammlung*

Sofort nach Gründung der Gesellschaft hat der Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2449 Luxemburg, 25B, boulevard Royal,.
- 2) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf vier festgesetzt.
- 3) Als Geschäftsführer (gérants) werden auf unbestimmte Dauer ernannt:

- Herr Ian Blake, geboren am 29. Januar 1963 in Stafford (United Kingdom), mit beruflicher Adresse in One Jermyn Street, London, SW1Y 4UH, United Kingdom;

- Herr Hille - Paul Schut, geboren am 29. September 1977 in Den Haag (Niederlande) mit beruflicher Adresse in 20, rue de la Poste, L-2346 Luxemburg, Luxemburg,

- Herr Jacques de Patoul, geboren am 10. Januar 1980 in Luxemburg (Luxemburg), mit beruflicher Adresse in 20, rue de la Poste, L-2346 Luxemburg, Luxemburg.

- Herr Alan Botfield, geboren am 22 Dezember 1970 in Sterling (United Kingdom), mit beruflicher Adresse in 20, rue de la Poste, L-2346 Luxemburg, Luxemburg.

Der amtierende Notar, welcher die englische Sprache kennt, bestätigt, dass vorliegende Urkunde in Englisch gehalten ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung und dass im Falle von Unterschieden zwischen der englischen und der deutschen Fassung die englische Fassung maßgebend ist.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, hat dieser mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. De Patoul, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 11 décembre 2006, vol. 440, fol. 19, case 12. — Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Für Gleichlautende Kopie, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Mersch, den 15. Dezember 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007016977/242/295.

(070009221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

**S.C.O.N.A. Holding S.A.H., Société Anonyme.**

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Bréilekes.

R.C.S. Luxembourg B 107.031.

*Extrait des résolutions de l'assemblée des actionnaires du 18 décembre 2006*

Il résulte des décisions de l'assemblée générale que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité:

- 1) L'assemblée nomme membres du conseil d'administration:

- Madame Sylvie Dellere-Faßbender, employée privée, avec adresse professionnelle à L-6415 Echternach, 9-13, rue Bréilekes.

- Madame Josiane Hansen, employée privée, avec adresse professionnelle à L-6415 Echternach, 9-13, rue Bréilekes.

- Monsieur Alphonse Weber, conseiller fiscale, avec adresse à L-6833 Biwer, 9, Neie Wée.

- 2) L'assemblée nomme commissaire aux comptes:

- Madame Marie-Josée Dupont, employée privée avec adresse professionnelle à L-6415 Echternach, 9-13, rue Bréilekes

3) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2012.

Echternach, le 18 décembre 2006.

Pour extrait conforme

Signatures

Référence de publication: 2007016290/6261/23.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, réf. LSO-CA03822. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(070008585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

**ACIM, Agrégats de Construction Isolants et Matériaux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5440 Remerschen, 94, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 72.053.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 janvier 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

J. Seckler

Notaire

Référence de publication: 2007016222/231/14.

(070008890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

---

**Grandia International Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 91.951.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue extraordinairement ce 21 décembre 2006 que:

- Monsieur Thierry Jacob, Diplômé de l'Institut Commercial de Nancy, demeurant professionnellement, 25, avenue de la Liberté à Luxembourg,

Est élu Administrateur pour une durée de quatre ans, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009 en remplacement de Monsieur Olivier Henz, Administrateur, demeurant professionnellement 25, avenue de la Liberté à Luxembourg, démissionnaire en date du 6 septembre 2005.

Luxembourg, le 10 janvier 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007016372/802/21.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, réf. LSO-CA05331. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

---

**Cosmopolitan Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 10, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 34.804.

Publication Mémorial C numéro 75 du 18 février 1991 pages 3582-3584

Constituée le 27 août 1990 par-devant M<sup>e</sup> Martine Weinandy

Le bilan au 31 décembre 2002, le compte de profits et pertes pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2002 au 31 décembre 2002, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour COSMOPOLITAN HOLDING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007016264/2088/16.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2007, réf. LSO-CA00169. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

---

**Cosmopolitan Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 10, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 34.804.

—  
Publication Mémorial C numéro 75 du 18 février 1991 pages 3582-3584

Constituée le 27 août 1990 par-devant M<sup>e</sup> Martine Weinandy

Le bilan au 31 décembre 1997, le compte de profits et pertes pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 1997 au 31 décembre 1997 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour COSMOPOLITAN HOLDING S.A.*

Signature

Référence de publication: 2007016265/2088/16.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2007, réf. LSO-CA00156. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070008805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

---

**Safron S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.  
R.C.S. Luxembourg B 87.010.

—  
Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007016268/1031/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2006, réf. LSO-BX05629. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070008708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

---

**Safron S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.  
R.C.S. Luxembourg B 87.010.

—  
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007016269/1031/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2006, réf. LSO-BX05630. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070008710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

---

**Semsde Holding Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.  
R.C.S. Luxembourg B 86.474.

—  
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007016270/1031/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2006, réf. LSO-BX05632. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070008714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

---

**Buziol Investment Soparfi S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R.C.S. Luxembourg B 100.624.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires  
tenue au siège social à Luxembourg, le 8 janvier 2007*

La démission de Monsieur Arno' Vincenzo de son poste d'administrateur de la société est acceptée.

Monsieur De Bernardi Alexis, licencié en sciences économiques, né le 13 février 1975 à Luxembourg, domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société pour une période de deux ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Pour extrait sincère et conforme  
BUZIOL INVESTMENT SOPARFI S.A.  
A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani  
*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2007016294/545/19.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, réf. LSO-CA05407. - Reçu 14 euros.

*Le Releveur (signé): D. Hartmann.*

(070008822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

---

**Les Olives S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5886 Hesperange, 432, route de Thionville.  
R.C.S. Luxembourg B 55.698.

—  
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 17 janvier 2007.

*Signature*

Référence de publication: 2007016273/508/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04247. - Reçu 16 euros.

*Le Releveur (signé): D. Hartmann.*

(070008641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

---

**Hôtel-Restaurant-Brasserie Siewenburen, société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2534 Luxembourg, 36, rue des Septfontaines.  
R.C.S. Luxembourg B 24.422.

—  
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 17 janvier 2007.

*Signature.*

Référence de publication: 2007016275/508/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04242. - Reçu 16 euros.

*Le Releveur (signé): D. Hartmann.*

(070008647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

---

**Daco S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 10, rue de Bitbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 7.022.

—  
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2007.

*Signature.*

Référence de publication: 2007016279/508/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04237. - Reçu 16 euros.

*Le Releveur (signé): D. Hartmann.*

(070008677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

---

**Investissements Finances Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 99.247.

Il résulte de lettres adressées au siège de la société que Messieurs Jean-Marc Faber, Christophe Mouton et Manuel Bordignon démissionnent de leurs fonctions d'administrateurs avec effet immédiat au 15 janvier 2007 et que Monsieur Stéphane Best démissionne de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet immédiat au 30 août 2006.

En sa qualité d'agent domiciliataire, la fiduciaire Jean-Marc Faber dénonce, avec effet immédiat, le siège de la société INVESTISSEMENTS FINANCES PARTICIPATIONS S.A., situé au 63-65, rue de Merl, à L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2007016611/780/19.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2007, réf. LSO-CA06706. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(070009390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

**Ikarus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6238 Braidweiler, 11, rue Hicht.

R.C.S. Luxembourg B 123.459.

**STATUTS**

L'an deux mille six, le quinze décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- Monsieur Robert Federspiel, administrateur de société, né à Luxembourg, le 6 juillet 1952, demeurant à L-6238 Braidweiler, 11, rue Hicht.

2.- Mademoiselle Véronique Federspiel, institutrice, née à Luxembourg, le 21 août 1980, demeurant à L-7664 Medernach, 8, Dolenberg.

3.- Madame Isabelle Klemann-Federspiel, employée privée, née à Luxembourg, le 22 juin 1979, demeurant à L-8045 Strassen, 17, Val des Roses.

4.- Mademoiselle Anne-Sophie Federspiel, sans état, née à Luxembourg, le 6 mai 1993, demeurant à L-6830 Berbourg, 26, um Bierg,

pour laquelle accepte et stipule aux présentes sa mère Madame Christiane Kraemer, sans état, demeurant à L-6830 Berbourg, 26, um Bierg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

**Titre I<sup>er</sup> .- Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de IKARUS, S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Bredweiler.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 5.** La durée de la société est illimitée.

### **Titre II.- Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, souscrites comme suit:

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** L'associé qui désire céder tout ou partie de ses parts ou les héritiers d'un associé décédé devront en informer la gérance par lettre recommandée, en indiquant le nombre des parts qu'ils se proposent de céder, le prix qu'ils en demandent et les nom, prénom, état et domicile de la personne éventuellement intéressée à l'acquisition de ces parts.

Cette lettre devra également contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder les parts concernées aux autres associés au prix indiqué, qui ne pourra cependant pas excéder la valeur nette de la part telle que confirmée le cas échéant par une expertise d'un réviseur d'entreprises indépendant.

Dans la huitaine de la réception de cette lettre, la gérance transmet par lettre recommandée aux autres associés cette proposition de cession. Ceux-ci auront un droit de préférence pour acquérir ces parts proportionnellement au nombre de parts dont ils sont propriétaires.

L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer la gérance dans le mois de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence.

Dans la huitaine de l'expiration de ce dernier délai, la gérance avisera les associés ayant exercé leur droit de préemption du nombre de parts sur lesquelles aucun droit de préférence n'aura été exercé, avec prière d'indiquer dans la quinzaine s'ils sont intéressés à racheter tout ou partie de ces parts.

Dans la huitaine de l'expiration de ce délai supplémentaire, la gérance adressera à l'associé désireux de céder ses parts ou à l'héritier ou aux héritiers de l'associé décédé, une lettre recommandée indiquant le nom des associés qui entendent exercer leur droit de préférence, et le nombre de parts dont ils acceptent la cession ou, à défaut, le nombre de parts que la société rachètera elle-même.

A partir de la réception de cette lettre, l'associé, ou le ou les héritiers, seront libres de céder au cessionnaire indiqué dans leur offre de cession les parts qu'ils ont offert de céder et qui ne seraient pas rachetées par les autres associés ou la Société.

Les dispositions qui précèdent sont également applicables à toutes les transmissions au profit d'héritiers non réservataires, de donataires et de légataires non-actionnaires, mais non aux transmissions au conjoint survivant et aux héritiers réservataires.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

### **Titre III.- Administration et gérance**

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 12.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

#### **Titre IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

#### **Titre V.- Dispositions générales**

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

##### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2006.

##### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les parts sociales comme suit:

	Parts sociales
1.- Monsieur Robert Federspiel, administrateur de société, demeurant à L-6238 Braidweiler, 11, rue Hicht, trois cent cinquante parts sociales, . . . . .	350
2.- Mademoiselle Véronique Federspiel, institutrice, demeurant à L-7664 Medernach, 8, Dolenberg, cinquante parts sociales, . . . . .	50
3.- Madame Isabelle Klemann-Federspiel, employée privée, demeurant à L-8045 Strassen, 17, Val des Roses, cinquante parts sociales, . . . . .	50
4.- Mademoiselle Anne-Sophie Federspiel, sans état, demeurant à L-6830 Berbourg, 26, um Bierg, cinquante parts sociales, . . . . .	50
Total: cinq cents parts sociales . . . . .	500

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

##### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent cinquante euros.

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-6238 Braidweiler, 11, rue Hicht.

2.- L'assemblée désigne Monsieur Robert Federspiel, administrateur de société, né Luxembourg, le 6 juillet 1952, demeurant à L-6238 Braidweiler, 11, rue Hicht, comme gérant de la société pour une durée indéterminée.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Federspiel, V. Federspiel, I. Klemann-Federspiel, C. Kraemer, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 décembre 2006, vol. 540, fol. 38, case 9. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 janvier 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007016781/231/146.

(070009543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

**Glaxo Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**

(anc. Caracalla S.à r.l.).

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 107.274.

L'an deux mille six, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

G.C.C.S.A., avec siège social au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Bruno Marchais, expert-comptable et commissaire aux comptes, domicilié professionnellement à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau,

agissant en tant que directeur technique.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de CARACALLA S.à r.l., R.C. B Numéro 107 274, ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 1<sup>er</sup> avril 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 825 du 27 août 2005.

- Le capital social de cette société est de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Modification de la dénomination sociale en GLAXO INVESTMENTS S.à r.l.
2. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.
3. Changement de la fin de l'exercice social de la Société du 31 décembre au 30 décembre.
4. Modification subséquente de l'article 15 et du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 16 des statuts.
5. Divers.

Les associés ont abordé l'ordre du jour et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

*Première résolution*

La dénomination sociale est modifiée en GLAXO INVESTMENTS S.à r.l.

En conséquence l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3. Dénomination.** La société existe sous la dénomination de GLAXO INVESTMENTS S.à r.l.»

*Deuxième résolution*

La fin de l'exercice social de la Société est changée du 31 décembre au 30 décembre, de sorte que l'exercice social qui a commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2006 se terminera le 30 décembre 2006.

En conséquence, l'article 15 et le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 16 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 15. Exercice social.** L'année sociale commence le trente et un décembre de chaque année et se termine le trente décembre de l'année suivante.»

« **Art. 16. Bilan.** Chaque année, au trente décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, ès-qualités qu'elle agit, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: B. Marchais, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2007, vol. 31CS, fol. 37, case 10. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2007.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007016954/230/50.

(070009665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

**S.P. Consulting S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 88.636.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007016282/508/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04206. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070008684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

---

**Fiduciaire Marc Muller S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 80.574.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007016540/717/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2007, réf. LSO-CA05188. - Reçu 28 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070008433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

---

**Minor Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 123.394.

## EXTRAIT

Il résulte d'un acte notarié du 24 novembre 2006 de la société à responsabilité limitée PREMIER MINOR PARTICIPATIONS S.à r.l., ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, que

Monsieur Christian Bühlmann, expert-comptable, né à Etterbeek (Belgique), le 1<sup>er</sup> mai 1971, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, est nommé en tant que gérant.

Junglinster, le 5 janvier 2007.

J. Seckler

Notaire

Référence de publication: 2007016284/231/17.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04386. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070008908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

---

**Finau S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 53.415.

Il résulte des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue extraordinairement en date du 18 décembre 2006 que RIJNSBURG PARTNERSHIP C.V. avec siège social au Zeemanstraat 13, 3016 CN Rotterdam, Pays-Bas, a été nommée au poste de Commissaire aux Comptes en remplacement de PANNEL KERR FORSTER S.A., Paradiso, Suisse, démissionnaire, avec effet à partir des comptes au 31 décembre 2005. Il terminera le mandat de son prédécesseur qui arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2007.

Pour extrait conforme  
SG AUDIT S.à r.l.  
Signature

Référence de publication: 2007016288/521/17.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2006, réf. LSO-BX07210. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

**Thuman Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 70.531.

—  
**DISSOLUTION**

In the year two thousand and six, on the twentieth of December.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company FRESENIUS MEDICAL CARE BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH, a company duly incorporated under German laws, with registered office in Bad Homburg v.d.H., registered with the German trade and companies register under HRB 3938,

represented by Maître Hagen Reinsberg, Rechtsanwalt, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

by virtue of a power of attorney given in Bad Homburg, Germany, on December 7, 2006

whose power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to this deed in order to be registered with it.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to enact as follows:

- that the company THUMAN HOLDING S.A. (the «Company»), having its registered office in L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faiencerie, registered with the trade and companies register of Luxembourg under number B 70.531, has been incorporated by a deed received on July 6th 1999 by Maître Norbert Muller, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 699, on September 20th, 1999, page 33.511; the articles of association having been amended pursuant to a deed on May 23, 2001 by Maître Norbert Muller, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1192 dated December 19th, 2001, page 57.173; and re-amended pursuant to a deed on August 25, 2003 by Maître Léon Thomas called Tom Metzler, notary public residing in Luxembourg-Bonnevoie, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1024 dated 3 October 2003, page 49106; and re-amended pursuant to a deed on February 11, 2004 by Maître Léon Thomas called Tom Metzler, notary public residing in Luxembourg-Bonnevoie, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 402 dated 15 April 2004, page 19.279;

- that the corporate capital of the Company is set at EUR 90,000.- (ninety thousand Euros) divided into 900 (nine hundred) shares having a par value of EUR 100.- each (one hundred Euros);

- that following a share transfer agreement dated December 4, 2006, it is the sole shareholder of the Company;

- that as the sole shareholder of the Company, it has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- that the sole shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at November 30th, 2006, declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or will be settled by him;

- that the Company's activities have ceased;

- that the sole shareholder is thus invested with the totality of assets and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company;

- that, following the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;

- that the Company's directors and auditor are given full discharge for their respective duties;

- that there should be proceeded to the cancellation of all issued shares;

- that all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at the Company's former registered office.

Two bearer shares certificates representing the totality of the shares of the Company were handed over to the notary and immediately lacerated.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the proxyholder of the above appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read and interpreted in the language of the appearing party, said party appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société FRESENIUS MEDICAL CARE BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH, une société valablement constituée selon la loi allemande, avec siège social à Bad Homburg v.d.h., Allemagne, enregistrée au registre de commerce sous le numéro HRB 3938,

ici représentée par Maître Hagen Reinsberg, avocat, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

en vertu d'une procuration donnée à Bad Homburg, Allemagne, le 7 décembre 2006.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée à cet acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

- que la société THUMAN HOLDING S.A. (la «Société»), avec siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 70.531, a été constituée suivant acte reçu par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-duché de Luxembourg en date du 6 juillet 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n ° 699, en date du 20 septembre 1999, page 33.511; dont les statuts ont été modifiés suivant acte du prêtre notaire Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-duché de Luxembourg, en date du 23 mai 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n ° 1192 du 19 décembre 2001, page 57.173; modifiés suivant acte du 25 août 2003 par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n ° 1024 du 3 octobre 2003, page 49.106; et modifiés suivant acte du 11 février 2004 par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, du 22 mars 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n ° 402 du 15 avril 2004, page 19.279;

- que le capital social de la Société est fixé à EUR 90.000,- (quatre vingt-dix mille euros), divisé en 900 (neuf cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune (cent euros);

- que suivant contrat de cession d'actions du 4 décembre 2006, elle est actionnaire unique de la Société;

- qu'en sa qualité d'actionnaire unique, elle a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu des comptes de la Société tels qu'arrêtés au 30 novembre 2006, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la clôture de la liquidation de la Société, est réglé ou sera réglé par lui;

- que l'activité de la Société a cessé;

- que l'actionnaire unique est donc investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la Société dissoute par transfert de provision sur le prêtre compte tiers;

- que, partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société;

- qu'il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions émises;

- que tous les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Deux certificats d'actions au porteur représentant la totalité des actions de la société ont été remis au notaire et immédiatement lacérés.

Le soussigné notaire, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête du mandataire de la partie comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue connue de la partie comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: H. Reinsberg, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2006, vol. 31 CS, fol. 8, case 3. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2006.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007016969/230/107.

(070009655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

---

**Editions Plus S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3370 Leudelange, 8, Zone Industrielle de Grasbusch.

R.C.S. Luxembourg B 34.083.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007016558/717/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2007, réf. LSO-CA05179. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

---

**Securities & Patrimony Active Management Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 56.962.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007016559/717/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2007, réf. LSO-CA05177. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

---

**Sematron International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 81.463.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires  
tenue au siège social à Luxembourg, le 8 janvier 2007*

Monsieur Bartolucci Gabriele et Monsieur Donati Régis sont renommés administrateurs pour une nouvelle période d'un an. INDEPENDANT S.à r.l. est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes de 2007.

Monsieur De Bernardi Alexis, licencié en sciences économiques, né le 13 février 1975 à Luxembourg, domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société en remplacement de Monsieur Innocenti Federico démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes de 2007.

Pour extrait sincère et conforme  
SEMATRON INTERNATIONAL S.A.

A. De Bernardi / R. Donati

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007016292/545/22.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, réf. LSO-CA05410. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

---

**FI Capital Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R.C.S. Luxembourg B 75.852.

*Extrait des résolutions prises lors du procès-verbal du conseil d'administration tenu au siège social en date du 5 janvier 2007*

Le Conseil accepte la démission de Monsieur Georges Diederich de son poste d'administrateur.

Monsieur Louis Vegas-Pieroni, comptable, né le 26 septembre 1967 à Fameck (France), demeurant professionnellement au 17, rue Beaumont L-1219 Luxembourg, est coopté comme nouvel administrateur. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007. L'Assemblée Générale des Actionnaires, lors de sa prochaine réunion, procédera à l'élection définitive.

Luxembourg, le 5 janvier 2007.

Pour extrait sincère et conforme  
FI CAPITAL LUXEMBOURG S.A.

R. Donati / L. Vegas-Pieroni  
*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2007016296/545/20.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, réf. LSO-CA05418. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

**Choco Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.  
R.C.S. Luxembourg B 64.930.

Le bilan au 31 décembre 2002 et le rapport du commissaire aux comptes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007016900/799/13.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, réf. LSO-CA05327. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070009212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

**Brisbane International Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R.C.S. Luxembourg B 108.779.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social en date du 5 janvier 2007*

1. La démission de Monsieur Vincenzo Arno' de son poste d'administrateur est acceptée.

2. Monsieur Alexis De Bernardi, Licencié en Sciences Economiques, né le 13 février 1975, à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société, en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2008.

Luxembourg, le 5 janvier 2007.

Pour extrait sincère et conforme  
BRISBANE INTERNATIONAL INVESTMENT S.A.

J.-M. Heitz / R. Donati  
*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2007016298/545/20.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, réf. LSO-CA05455. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

**Warmerding European Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 102.283.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 15 décembre 2006 que:

- Monsieur David De Marco a démissionné en sa qualité d'administrateur.

- Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit, de nationalité belge, né à Bastogne (Belgique) le 6 juin 1975, demeurant professionnellement 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, a été coopté administrateur, en remplacement de Monsieur David De Marco, démissionnaire.

Il reprendra le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007016342/6312/20.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2007, réf. LSO-CA04764. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

**Delfi Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 18.464.

Le bilan et le compte de profits et pertes consolidés au 31 décembre 2005, l'annexe ainsi que le rapport de révision du réviseur ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007016992/565/15.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, réf. LSO-CA05559. - Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070009060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

**Ordre des experts indépendants professionnels en automobile, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-3360 Leudelange, 4, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg F 5.171.

*Refonte des statuts de l'ordre des experts indépendants et professionnels en automobile*

Entre les experts en automobile dénommés ci-après, tous de nationalité luxembourgeoise, à l'exception de Monsieur Oscar Campenaire, qui est de nationalité belge:

- 1) Johnny Boeres, demeurant à Luxembourg,
- 2) Oscar Campenaire, demeurant à Luxembourg,
- 3) Ernest Diederich, demeurant à Luxembourg,
- 4) Josy Glesener, demeurant à Luxembourg,
- 5) Pierre Langehegermann, demeurant à Luxembourg,
- 6) Jean Leesch, demeurant à Gonderange,
- 7) Théo Lorentz, demeurant à Bertrange,
- 8) Claude Martiny, demeurant à Rameldange,
- 9) Jean Piazza, demeurant à Esch/Alzette,
- 10) Henri Wietor, demeurant à Luxembourg,

il est créé une association sans but lucratif qui est régie par les présents statuts ainsi que par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

## I- Dénomination, Siège, Durée

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association prend la dénomination: Ordre des experts indépendants professionnels en automobile.

**Art. 2.** L'association a son siège au Luxembourg.

**Art. 3.** La durée de l'association est illimitée.

## II- Objet de l'association

**Art. 4.** L'association a pour objet:

- a) de réunir en une association les experts indépendants professionnels en évaluation de dégâts automobiles.
- b) Faire respecter les droits et les devoirs de l'expert en automobile.
- c) Elaborer et faire observer une déontologie entre les experts en automobile.
- d) Etablir entre les experts en automobile des relations suivies et cordiales et leur offrir un centre de réunion pour tous échanges de vue professionnels.
- e) Régler les rapports généralement quelconques entre l'association, les autorités et les tiers et poursuivre la formation générale et professionnelle de ses membres par l'organisation de conférences techniques, économiques et sociales.
- f) De coopérer avec les associations nationales et étrangères qui visent des buts analogues.
- g) D'élaborer des critères d'accès à la profession d'expert en automobile
- h) D'aspirer à la reconnaissance légale de la profession d'expert en automobile,
- i) Poursuivre en justice des actions destinées à défendre l'intérêt général de la profession d'expert en automobile, et contre toute atteinte injustifiée de la part des tiers.

### II-A- Code de conduite de l'expert

L'expert en automobile à titre indépendant et professionnel se doit d'être garant d'une stricte indépendance, neutralité, honnêteté et objectivité, et justifiera avoir suivi une formation adéquate. Il ne doit jamais avoir fait l'objet directement ou indirectement d'une faillite ni avoir été condamné sur base de l'article 53 de la Constitution.

### II-B- Niveau de connaissances

1. Effectuer toute expertise concernant l'ensemble de la technique des véhicules terrestres, des accessoires, de l'équipement optionnel de ces véhicules et de toute installation fixe ou mobile représentant du point de vue construction ou technique directement ou indirectement des caractéristiques similaires.

2. Avoir les connaissances nécessaires concernant les évolutions des mouvements pré-crash et post-crash de ces véhicules.

3. Examiner la nature des dégâts subis par un véhicule terrestre, décrire leur aspect, évaluer le coût de remise en état, fixer la valeur de remplacement ou technique d'un véhicule sinistré ou accidenté et déterminer la cause et le déroulement d'un sinistre. L'expert en automobile indépendant doit posséder des connaissances solides dans la matière et un bon niveau technique et pratique nécessaire à établir un rapport d'expertise précis, clair et objectif. Il en découle qu'il lui faut les connaissances approfondies des contrats d'assurances, des lois et autres conventions spécifiques se rapportant à l'établissement d'une expertise et posséder les connaissances sur la réglementation de la circulation routière.

### II-C- Analyse globale de l'activité

A l'issue de sa formation, le titulaire du diplôme d'expert en automobile doit être capable de:

- procéder à l'identification d'un véhicule;
- préciser exactement les dommages provenant d'un sinistre, d'une anomalie de fonctionnement, d'un vice caché et/ou d'une malfaçon;
- apprécier le juste mode de réparation conforme aux règles de l'art et à la réglementation;
- évaluer le coût des réparations;
- déterminer la valeur de tout véhicule;
- contrôler le bon état de marche, de fonctionnement et la conformité aux normes de sécurité de tout véhicule; vérifier la qualité d'une réparation,
- vérifier les éléments d'une facturation;
- établir tout rapport, le présenter et le soutenir;
- vérifier la compatibilité des dommages avec les circonstances déclarées;
- se recycler en fonction de l'évolution des techniques.

### II-D- L'expert indépendant

La qualité d'expert en automobile est incompatible directement ou indirectement:

- avec la détention d'une charge d'officier public ou ministériel;
- avec l'exercice d'activités touchant à la production, la vente, la location, la réparation et la représentation de véhicules, de pièces et accessoires;

- avec l'exercice de la profession d'assureur ou tous actes de nature à porter atteinte à son indépendance.
- L'expert en automobile doit présenter les garanties morales et satisfaire à la déontologie propre de la profession.  
Toute publicité commerciale est interdite.  
Il n'existe pas d'équivalence pour devenir expert en automobile.

### III- Les membres et ses différentes catégories

**Art. 5.** L'association se compose de membres stagiaires, de membres effectifs et de membres d'honneur aptes à comprendre et parler couramment la langue luxembourgeoise. Le nombre de membres est illimité.

**Art. 6. Membres stagiaires.** Pour le devenir il faut:

- a) avoir 25 ans révolus,
- b) soit posséder un brevet de maîtrise de mécanicien ou/et de débosseleur, ou/et de carrossier dans la branche automobile, et avoir une pratique d'au moins 3 ans avec ce brevet de maîtrise. Le candidat qui peut justifier d'une pratique de travail de plus de 15 ans dans un des métiers précités, pourra demander dispense au conseil d'administration pour les trois années postérieures au brevet de maîtrise, avant d'être admis au stage. La décision du conseil d'administration sera sans recours et sans appel.
- c) soit avoir le diplôme d'ingénieur diplômé ou d'ingénieur technicien/ industriel en mécanique,
- d) soit posséder le diplôme d'une école d'experts en automobile de niveau académique,
- e) être admis au stage à plein temps d'au moins 2 ans auprès d'un expert automobile agréé, travaillant à plein temps comme expert en automobile depuis au moins 5 ans ininterrompus.
- f) pour être admis comme membre effectif, le stagiaire doit avoir réussi l'examen du brevet de maîtrise d'expert en automobile endéans six ans depuis le début de son stage d'expert. A défaut d'obtention de ce brevet de maîtrise et endéans le délais, le stagiaire sera écarté de l'association.

Les candidats repris sous c) et d) doivent justifier d'au moins une année d'activités pratiques ininterrompus dans un atelier de réparation automobile agréé par la Chambre des Métiers avant d'être admis au stage. Ces activités doivent être en relation directe avec la remise en état de véhicules terrestres accidentés ou endommagés.

Les candidats repris sous b) doivent justifier d'un stage de 6 mois d'activité pratique dans la ou les spécialités reprises sous b) desquelles ils ne détiennent pas le brevet de maîtrise.

Afin de pouvoir répondre aux exigences de leurs futurs mandataires, les candidats doivent posséder des connaissances linguistiques approfondies en français et en allemand.

Le membre-stagiaire doit être présenté par le maître de stage qui est membre effectif.

Le comité de l'Ordre des experts indépendants professionnels en automobile se garde le droit d'accepter ou non un candidat, après étude de son dossier.

Le programme et les modalités d'organisation des cours et des examens concernant le brevet d'expert en automobile sont réglementés suivant arrêté ministériel du 12 mai 2000.

Le droit d'entrée pour le stagiaire ne peut être supérieur à EUR 40,-, indice 100

**Art. 7. Employés d'expert.** Chaque personne engagée comme employé par un membre effectif et qui remplit des missions d'expertises sous la surveillance et pour le compte du membre effectif, doit remplir les conditions du membre stagiaire, telles que stipulées dans l'article 6.

**Art. 8. Membre effectifs.** Pour le devenir, il faut:

- a) Etre âgé de 28 ans au moins, correspondre aux critères valables pour les membres stagiaires et le cas échéant, correspondre aux critères d'agrégation par l'association.
- b) Etre présenté par deux membres effectifs
- c) Avoir obtenu plus de 50% des suffrages en assemblée ordinaire qui suit la date de la demande.
- d) Etre détenteur du brevet de maîtrise d'expert en automobile.
- e) Remplir les conditions suivant l'article 6)

En cas d'égalité de suffrages, la voix du président compte double. Seuls les membres effectifs ont droit au vote. Les membres effectifs empêchés à l'assemblée du vote sont autorisés à donner leur suffrage par écrit ou de donner procuration à un membre effectif, au plus tard au moment du vote. Les membres fondateurs sont de plein droit membres effectifs s'ils ont obtenu au vote à l'occasion de l'assemblée constituante les 2/3 des voix des membres présents.

**Art. 8.1.** Pour être agréé en tant qu'expert en matériel industriel, il faut être en possession du brevet d'expert en automobile et avoir travaillé une année à plein temps, soit dans un atelier de construction de carrosserie, soit dans un atelier de réparation d'engin lourds, d'engins de génie civil, ou atelier de constructions métalliques.

**Art. 9.** Les membres effectifs sont tenus à se servir de l'estampille de l'association en attestation de leur qualité de membre. Tout usage illicite, soit de l'estampille, soit des initiales de l'association constitue un acte frauduleux et dom-

mageable à la collectivité des membres de l'association. Chaque membre de l'association est tenu à suivre les consignes du Conseil d'administration et de ne pas nuire à l'association de quelque façon que ce soit.

**Art. 10. Membres d'honneur.** Toutes les personnes qui rendent ou qui ont rendu des services à l'association peuvent devenir membre d'honneur.

**Art. 11.** La qualité de membre se perd: par démission, par refus de verser la cotisation annuelle, par radiation ou par décès.

**Art. 12. La radiation.** Tout membre qui par des actes ou manquements graves ou par des agissements quelconques a compromis les intérêts de l'association ou l'honneur de la profession peut être exclu en assemblée ordinaire ou extraordinaire par 2/3 des voix des membres présents. Les membres-stagiaires ou effectifs exclus, de même que les membres démissionnaires ou les ayant-droit et héritiers des membres décédés n'ont aucun droit sur le patrimoine de l'association.

La modification des statuts a été acceptée en décembre 1997 et à l'article 12 sera ajouté comme suit: tout membre qui engage un employé qui ne remplit pas les conditions prévues à l'article 7 sera automatiquement exclu de notre organisation.

### III- Administration

**Art. 13.** L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 à 9 membres. Les membres de ce conseil sont élus parmi les membres effectifs présents à la première assemblée générale annuelle qui devra réunir au moins la moitié des membres effectifs. Ils sont élus pour une période de 3 ans.

**Art. 14.** Sera exclu du conseil: tout membre ayant manqué aux assemblées des réunions 3 fois de suite sans excuse. Il sera remplacé lors de l'assemblée ordinaire suivante. Le conseil est tenu de convoquer les membres en assemblée générale tous les 12 mois dans le courant du premier trimestre de l'année.

**Art. 15.** Le président et la charge des autres membres du conseil d'administration sont nommés par les membres du conseil d'administration.

**Art. 16.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration intérieure de l'association, laquelle est représentée par son président et, en cas d'empêchement par un autre membre du conseil dans tous les actes judiciaires tant en demandant qu'en défendant.

**Art. 17.** Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi est de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 18.** Les charges et les attributions du conseil d'administration sont librement réparties dans son sein même.

**Art. 19.** Le conseil d'administration doit se réunir au moins tous les 3 mois et chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent.

**Art. 20.** Le conseil d'administration rend compte à chaque assemblée de ses délibérations. Il ne peut valablement délibérer et statuer que si la moitié de ses membres est présente.

**Art. 21.** En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

**Art. 22.** Les cotisations annuelles sont fixées par l'assemblée générale et ne peuvent dépasser:

- pour membres-stagiaires: max. 13,- EUR indice 100
- pour membres-effectifs: max. 25,- EUR indice 100

**Art. 23.** Les cotisations sont payables par anticipation en janvier de chaque année ou pour la première fois lors de l'assemblée constituante.

**Art. 24.** Le bilan annuel est établi par le trésorier et vérifié par deux membres vérificateurs nommés par l'assemblée et à approuvés par celle-ci. L'assemblée générale donne décharge au trésorier.

### IV- Assemblée générale

**Art. 25.** A la suite de toute demande écrite parvenue au conseil par un cinquième des membres effectifs celui-ci doit convoquer endéans un mois une assemblée avec à l'ordre du jour le motif de la demande.

**Art. 26.** Les membres effectifs et les membres stagiaires sont toujours convoqués par circulaire ou imprimés au moins une semaine à l'avance.

**Art. 27.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si elle réunit au moins la moitié des membres effectifs. Lors de l'assemblée extraordinaire, qui suivra dans un délai de 10 jours celle n'ayant pas atteint ce quorum, toute décision peut être prise à la majorité simple des voix représentées.

**Art. 28.** Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour les objets suivants:

- la modification des statuts;
- la nomination et la révocation des administrateurs;

- l'approbation des budgets et des comptes;
- la dissolution de l'association.

#### V- Conseil de discipline

**Art. 29.** Tous les membres doivent respecter le code d'honneur de l'expert en automobile.

A ce sujet, un conseil de discipline de 5 membres est élu par le comité. Le président de l'association est d'office président du conseil de discipline, sous réserve qu'il ne soit impliqué dans l'affaire à traiter par le conseil de discipline. Le président peut déléguer un membre effectif pour présider le conseil de discipline.

Il reste à préciser qu'un membre qui fait directement l'objet de l'affaire à trancher par le conseil de discipline, ne peut être membre de ce conseil de discipline. Tout membre qui commettra une infraction grave au code d'honneur sera convoqué par le conseil de discipline et de l'ordre qui pourra prendre les sanctions suivantes: - réprimande, amende, suspension, radiation.

#### VI- Modifications des Statuts

**Art. 30.** Toute modification aux statuts ne peut se faire que conformément aux prescriptions des articles 8 et 9 de la loi du 21 avril 1928.

#### VII- Dissolution et liquidation

**Art. 31.** La dissolution de l'association ne pourra être prononcée que moyennant l'observation des conditions énoncées à l'article 20 de la loi du 21 avril 1928.

En cas de dissolution, l'actif net restant après liquidation et paiement des dettes, recevra l'affectation à déterminer à l'assemblée générale qui aura prononcé la dissolution.

En cas de dissolution judiciaire de l'association conformément à l'article de la loi du 24 avril 1928 la décision sur l'effraction du patrimoine net appartiendra à l'assemblée générale à convoquer par le ou les liquidateurs.

Fait à Luxembourg, le 6 février 1981, modifié le 12 décembre 1991, modifié le 20 décembre 2006.

Référence de publication: 2007016905/7261/203.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2007, réf. LSO-CA06918. - Reçu 628 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070009312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

---

#### **Abdo Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 90.085.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2007.

Pour ABDO HOLDING S.A.

FIDALUX S.A.

Le domiciliataire

R. Thillens

Référence de publication: 2007016889/565/17.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, réf. LSO-CA05617. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070009093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

---

#### **Lampas Royal Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 85.779.

#### EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 18 décembre 2006 que:

- Monsieur David De Marco a démissionné en sa qualité d'administrateur.
- Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit, de nationalité belge, né à Bastogne (Belgique) le 6 juin 1975, demeurant professionnellement 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, a été coopté administrateur, en remplacement de Monsieur David De Marco, démissionnaire.

Il reprendra le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007016344/6312/20.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2007, réf. LSO-CA04749. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

---

**Kyrielle Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 99.843.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 18 décembre 2006 que:

- Monsieur David De Marco a démissionné en sa qualité d'administrateur.

- Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit, de nationalité belge, né à Bastogne (Belgique) le 6 juin 1975, demeurant professionnellement 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, a été coopté administrateur, en remplacement de Monsieur David De Marco, démissionnaire.

Il reprendra le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007016346/6312/20.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2007, réf. LSO-CA04752. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

---

**Polycotton S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 107.638.

—  
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2007.

Pour POLYCOTTON S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007017008/536/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02166. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070009143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

---

**Port Bay SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 80.908.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 23 février 2006 que:

- Sont réélus administrateurs pour la durée d'une année, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2006:

- Monsieur Franco Bertoni administrateur de type A

- Monsieur Bruno Beernaerts, administrateur de type B

- Monsieur Gabriele Broggin, administrateur de type B

- Est réélu commissaire pour la même période:  
- CERTIFICA LUXEMBOURG S.à r.l., 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007016348/6312/22.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2007, réf. LSO-CA04743. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070008851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

**General Cars S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 27.413.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007016543/717/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2007, réf. LSO-CA05186. - Reçu 28 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070008435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

**Pearson Luxembourg Holdings S.e.N.C., Société en nom collectif,**

(anc. Pearson Luxembourg N° 1 and Pearson Luxembourg N° 2 S.e.N.C.).

**Capital social: USD 1.000,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 100.203.

EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société qui a eu lieu le 20 décembre 2006, il a été décidé de ce qui suit:

(i) Il a été premièrement décidé d'augmenter le capital de la Société d'un montant de USD 500 afin de la porter à hauteur, de USD 1.500,- et d'émettre en contrepartie une part sociale d'une valeur nominale de USD 500,- en faveur de PEARSON LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l, nouvel associé et gérant de la Société, et ayant son siège social au 67, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100716,.

Il en résulte que la Société se composait le 20 décembre 2006 à 14h20 des associés et gérants suivants:

- PEARSON LUXEMBOURG N ° 1 S.à r.l : 1 part sociale de USD 500,-
- PEARSON LUXEMBOURG N ° 2 S.à r.l : 1 part sociale de USD 500,-
- PEARSON LUXEMBOURG HOLDINGS S.à r.l : 1 part sociale de USD 500,-

(ii) Il a été décidé deuxièmement de remplacer le paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 21 des statuts de la Société afin de prévoir que le retrait, la dissolution, la liquidation, l'insolvabilité ou la banqueroute ou toute autre procédure similaire d'un des associés ne causera pas la dissolution de la Société, pourvu que la Société soit toujours composée d'au moins de deux associés ou que pareille dissolution de la Société ne soit pas approuvée par une résolution des associés prise à l'unanimité.

(iii) Il a été décidé troisièmement de modifier la dénomination sociale de la Société de PEARSON LUXEMBOURG N ° 1 and PEARSON LUXEMBOURG N ° 2 S.e.N.C. en PEARSON LUXEMBOURG HOLDINGS S.e.N.C.

(iv) Il a été décidé quatrièmement d'approuver avec effet postérieur aux résolutions susmentionnées (a) le retrait de PEARSON LUXEMBOURG N ° 2 S.à r.l. en tant qu'associé et gérant de la Société, (b) le remboursement à PEARSON LUXEMBOURG N ° 2 S.à r.l. de sa part d'intérêt de USD 500,- et par conséquent (c) la réduction du capital de la Société d'un montant de USD 500,- afin de le porter à hauteur de USD 1.000,-.

Il en résulte que la Société se compose désormais des associés et gérants suivants:

- PEARSON LUXEMBOURG N ° 1 S.à r.l. : 1 part sociale de USD 500,-
- PEARSON LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l. : 1 part sociale de USD 500,-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 11 janvier 2007.

*Pour PEARSON LUXEMBOURG HOLDINGS S.e.N.C.*

Signature

Référence de publication: 2007016356/2134/40.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, réf. LSO-CA05684. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

---

**Fluortech S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 72.307.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 15 décembre 2006 que:

- Monsieur David De Marco a démissionné en sa qualité d'administrateur.

- Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit, de nationalité belge, né à Bastogne (Belgique) le 6 juin 1975, demeurant professionnellement 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, a été coopté administrateur, en remplacement de Monsieur David De Marco, démissionnaire.

Il reprendra le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations  
Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007016359/6312/20.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2007, réf. LSO-CA05035. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

---

**Green Bear S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 114.689.

M. Jean-Claude Moustacakis réside au UL Rakowiecka 34 M 56, 02-517 Varsovie, Pologne.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 11 janvier 2007.

*Pour GREEN BEAR S.à r.l.*

O. Lansac

Mandataire

Référence de publication: 2007016554/1273/16.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, réf. LSO-CA05286. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

---

**Royale Neuve IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 123.480.

—  
STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire, de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PLAGEFIN - PLACEMENT, GESTION, FINANCE HOLDING S.A., une société établie avec siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve

ici représentée par Monsieur Noël Didier, employé privé, 10, boulevard Royal,  
en vertu d'une procuration sous seing privé, émise à Luxembourg, le 27 décembre 2006.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de ROYALE NEUVE IV, S.à r.l. (ci-après, la Société).

**Art. 2.** La société a pour objet la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises luxembourgeois ou étrangers ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations. La société peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

La société pourra emprunter sous toutes les formes et de quelque façon que ce soit, dans le respect des lois et règlements applicables, et en particulier par la création et l'émission, par voie de souscription publique ou privée, d'obligations de toute nature.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Il peut être transféré dans la commune de Luxembourg par une décision du conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

**Art. 6.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 13 des présents statuts.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 11.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 11.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du conseil de gérance. Le conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion de s'entendre mutuellement. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication sera considérée comme une participation en personne à la réunion. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants, présents ou représentés au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 13.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

**Art. 14.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 15.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

#### *Souscription et libération*

Toutes les parts sociales ont été souscrites et intégralement libérées par apport en espèces par PLAGEFIN - PLACEMENT, GESTION, FINANCE HOLDING S.A., susmentionnée, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2006.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille trois cent cinquante (1.350,-) euros.

#### *Assemblée générale constitutive*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. la Société sera gérée par trois gérants. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Madame Stéphanie Majchrzak, employée privée, 10A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- Monsieur Yvan Juchem, employé privé, 10A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- Monsieur Noël Didier, employé privé, 10A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

2. le siège social de la société est établi au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: N. Didier, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2007, vol. 31CS, fol. 38, case 2. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2007.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007016791/230/139.

(070009690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

**ICR Ingénieurs Conseils Réunis S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**

(anc. Société d'Etudes et de Conception S.à r.l.).

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 50.858.

L'an deux mille six, le dix novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- Madame Waltraud Elisabeth Olbertz, gérante de sociétés, née le 11 novembre 1957 à Bensberg, (Allemagne), épouse de Monsieur Marc Santolini, demeurant à F-57480 Sierck-les-Bains, 2, rue du Castel, (France).

2.- Monsieur Marc Santolini, ingénieur, né le 21 août 1955 à Algrange, (France), demeurant à F-57480 Sierck-les-Bains, 2, rue du Castel, (France).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée SOCIETE D'ETUDES ET DE CONCEPTION en abrégé SODECO, S.à r.l., ayant son siège social à L-5863 Hesperange, allée de la Jeunesse Sacrifiée, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 50.858, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 10 avril 1995, publié au Mémorial C numéro 350 du 28 juillet 1995, et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, alors notaire de résidence à Capellen, en date du 8 août 2000, publié au Mémorial C numéro 109 du 13 février 2001, contenant notamment une refonte complète des statuts.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée constate que, suite à diverses cessions de parts sociales sous seing privé dûment signifiées à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales, les cinq cents (500) parts sociales sont détenues comme suit:

1.- Madame Waltraud Elisabeth Olbertz, gérante de sociétés, épouse de Monsieur Marc Santolini, demeurant à F-57480 Sierck-les-Bains, 2, rue du Castel, (France), cent parts sociales, . . . . .	100
2.- Monsieur Marc Santolini, ingénieur, demeurant à demeurant à F-57480 Sierck-les-Bains, 2, rue du Castel, (France), quatre cents parts sociales, . . . . .	400
Total: cinq cents parts sociales, . . . . .	500

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des cinq cents (500) parts sociales représentant le capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF).

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de convertir le capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR), au cours de 40,3399 LUF = 1,- EUR.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinq virgule trente-deux euros (105,32 EUR), pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR) à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), sans création de parts sociales nouvelles.

Le montant de cent cinq virgule trente-deux euros (105,32 EUR) a été apporté en numéraire par les associés de sorte que ledit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de remplacer les cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

*Sixième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, les articles 6 et 7 des statuts se trouvent modifiés et auront dorénavant les teneurs suivantes:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, détenues comme suit:

1.- Madame Waltraud Elisabeth Olbertz, gérante de sociétés, épouse de Monsieur Marc Santolini, demeurant à F-57480 Sierck-les-Bains, 2 rue du Castel, (France), cent parts sociales, .....	100
2.- Monsieur Marc Santolini, ingénieur, demeurant à demeurant à F-57480 Sierck-les-Bains, 2, rue du Castel, (France), quatre cents parts sociales, .....	400
Total: cinq cents parts sociales, .....	500»

« **Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.»

*Septième résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-5863 Hesperange, Allée de la Jeunesse Sacrifiée, à L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. (premier alinéa).** Le siège social est établi à Luxembourg.»

*Huitième résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination en ICR INGENIEURS CONSEILS REUNIS, S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société prend la dénomination de ICR INGENIEURS CONSEILS REUNIS, S.à r.l.»

*Frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de huit cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: W. E. Olbertz, M. Santolini, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 novembre 2006, vol. 539, fol. 78, case 5. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 décembre 2006.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007016694/231/81.

(070009532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

**Toucan S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 62.435.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 15 décembre 2006 que:

- Monsieur David De Marco a démissionné en sa qualité d'administrateur.

- Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit, de nationalité belge, né à Bastogne (Belgique) le 6 juin 1975, demeurant professionnellement 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, a été coopté administrateur, en remplacement de Monsieur David De Marco, démissionnaire.

Il reprendra le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007016367/6312/20.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2007, réf. LSO-CA05053. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

**Du Mont S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 103.734.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 14 décembre 2006 que:

- Monsieur David De Marco a démissionné en sa qualité d'administrateur.

- Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit, de nationalité belge, né à Bastogne (Belgique) le 6 juin 1975, demeurant professionnellement 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, a été coopté administrateur, en remplacement de Monsieur David De Marco, démissionnaire.

Il reprendra le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007016368/6312/20.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2007, réf. LSO-CA05022. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

**NeWeb Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 77.062.

—  
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2007.

Pour NeWeb HOLDING S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007017009/536/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02169. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070009141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

**Sapins S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 123.448.

—  
STATUTES

In the year two thousand six, on the twentieth day of December.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg),

There appeared the following:

1.- Mr Somchay Ratanavan, managing director, residing at 39/95 Moo 2, Tambol Bangkachao Amphur Mueng Samut-sakom, 74000 Thailand,

here represented by:

Mr Christophe Blondeau, employee, with professional address in Luxembourg, pursuant to a proxy given in Luxembourg, dated Wednesday, 13 December 2006.

Said proxy, being signed *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for registration purposes.

2.- ECOPROMPT S.A., a company incorporated and existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,

here represented by two of its directors:

- a) Mr Christophe Blondeau, prenamed;
- b) Mr Nour-Eddin Nijar, employee, with professional address in Luxembourg, validly authorised to sign jointly on behalf of said company.

Such appearing parties have requested the undersigned notary to draw up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

### **Name - Registered office - Duration - Object - Capital**

**Art. 1.** There is herewith formed a Luxembourg joint stock company («société anonyme») under the name of SAPINS S.A.

**Art. 2.** The registered office is in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

**Art. 3.** The company is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The object of the company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The company may lend and borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, renting, development and management of real estate.

The company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

**Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at two million five hundred thousand euro (2,500,000.- EUR) divided into two thousand five hundred (2,500) shares with a par value of one thousand euro (1,000.- EUR) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

### **Board of Directors and Statutory Auditors**

**Art. 6.** The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is

acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

**Art. 7.** The board of directors shall choose among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telefax or email, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Circular resolutions of the board of directors shall be validly taken if approved in writing by all of the directors. Such approval may be expressed in a single or in several separate documents which together shall form the circular resolution.

**Art. 8.** Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast.

**Art. 9.** The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

**Art. 10.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

**Art. 11.** The board of directors may delegate the daily management of the company and the representation of the company within such daily management of the company and within such daily management to one or more directors, executives, employees or other persons who may be but need to be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust specific permanent or temporary functions to persons or agents chooses by it.

The first person(s) to whom the daily management of the company is delegated to, may be elected at the first general meeting of shareholders.

**Art. 12.** The Company will be bound either by the joint signature of two (2) directors or by the sole signature of the delegated of the board, or by the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

**Art. 13.** The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

### General meeting

**Art. 14.** The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

**Art. 15.** The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the third Monday in the month of June of each year at 11.00 a.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

**Art. 16.** The board of directors or the statutory auditor(s) may convene other general meetings of shareholders. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one tenth of the company's capital so require.

One or more shareholders who together hold at least 10% of the subscribed share capital may require that one or more additional items be put on the agenda of any general meeting.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

**Art. 17.** Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

#### **Business year - Distribution of profits**

**Art. 18.** The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

**Art. 19.** At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

#### *General dispositions*

**Art. 21.** The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

#### *Transitory dispositions*

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on 31 December 2006.

The first annual general meeting shall be held in 2007.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

#### *Subscription and Payment*

The two thousand five hundred (2,500) shares have been subscribed to as follows:

1.- Mr Somchay Ratanavan, prenamed, thousand two hundred and fifty shares . . . . .	1,250
2.- ECOPROMPT S.A., prenamed, thousand two hundred and fifty shares . . . . .	1,250
Total: two thousand five hundred shares . . . . .	2,500

The subscribed shares have been entirely paid up in cash so that the company has now at its free disposal the amount of two million five hundred thousand euro (2,500,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

#### *Verification*

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

#### *Expenses*

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at twenty-nine thousand euros.

#### *Extraordinary General Meeting*

The above-named parties, acting in the here above stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

#### *First resolution*

The number of directors is fixed at three (3).

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as at 31 December 2011:

1.- Mr Somchay Ratanavan, managing director, born in Vientiane (Laos), on 15 November 1964, residing at 39/95 Moo 2, Tambol Bangkachao Amphur Mueng Samutsakom, 74000 Thailand;

2.- Mr Christophe Blondeau, employee, born in Anvers (Belgium), on 28 February 1954, with professional address at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;

3.- Mrs Phonepasit Ratanavan, general manager, born in Pakse (Laos), on 18 August 1967, residing at 2532 Rama III Tower Ratchadapisek Road, Troknokkhet Bangkok Bangkholaem Bangkok, 10120 Thailand.

#### *Second resolution*

The number of statutory auditors is fixed at one (1).

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as at 31 December 2011:

The company HRT REVISION, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», with registered office in 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 51 238).

#### *Third resolution*

The company's registered office is located at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, said appearing persons signed together with the notary the present original deed.

#### **Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le vingt décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

Ont comparu:

1.- Monsieur Somchay Ratanavan, managing director, demeurant à 39/95 Moo 2, Tambol Bangkachao Amphur Mueng Samutsakom, 74000 Thaïlande,

ici représenté par:

Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, datée mercredi 13 décembre 2006.

Laquelle procuration, signée ne varietur par les personnes comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée en même temps avec lui.

2.- ECOPROMPT S.A., une société anonyme, constituée et existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,

ici représentée par deux de ses administrateurs:

a) Monsieur Christophe Blondeau, prénommé;

b) Monsieur Nour-Eddin Nijar, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

valablement autorisés à signer conjointement pour la prédite société.

Lesquelles parties comparantes ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles.

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de SAPINS S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, la location, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à deux millions cinq cent mille euros (2.500.000,- EUR) divisé en deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

#### Administration - Surveillance

**Art. 6.** La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 7.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie, ou voie électronique, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés qui ensemble formeront la résolution circulaire.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou

autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée (s) par la première assemblée générale des actionnaires.

**Art. 12.** La Société sera engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs, soit par la signature unique de l'administrateur-délégué, soit par la signature unique de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### Assemblée générale

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième lundi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

### Disposition générale

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

### Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2006.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

### Souscription et Paiement

Les deux mille cinq cents (2.500) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- Monsieur Somchay Ratanavan, prénommé, mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250
2.- ECOPROMPT S.A., prénommée, mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250
Total: deux mille cinq cents actions . . . . .	2.500

Les actions ont toutes été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de deux millions cinq cent mille euros (2.500.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

### Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

### Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ vingt-neuf mille euros.

### Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes :

#### Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2011:

1.- Monsieur Somchay Ratanavan, managing director, né à Vientiane (Laos), le 15 novembre 1964, demeurant à 39/95 Moo 2, Tambol Bangkachao Amphur Mueng Samutsakom, 74000 Thaïlande;

2.- Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, né à Anvers (Belgique), le 28 février 1954, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;

3.- Mrs. Phonepasit Ratanavan general manager née à Pakse (Laos), le 18 août 1967, demeurant à 2532 Rama III Tower Ratchadapisek Road, Troknokkhet Bangkoklo Bangkholaem Bangkok, 10120 Thaïland.

#### Deuxième résolution

Le nombre de commissaires aux comptes est fixé à un (1).

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2011:

la société HRT REVISION, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 51 238).

#### Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les personnes comparantes prémentionnées, connues du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les mêmes personnes comparantes ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Blondeau, N.-E. Nijar, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 2006, vol. 909, fol. 52, case 11. — Reçu 25.000 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 janvier 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007016730/239/379.

(070009417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

**Asia Wood Furnitures S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1898 Kockelscheuer, 1, rue Robert Schuman.

R.C.S. Luxembourg B 110.648.

L'an deux mille six, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ASIA WOOD FURNITURES S.A. avec siège social à L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert 1<sup>er</sup>, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 110.648, constituée suivant acte reçu par le notaire Camille Mines, de résidence à Capellen, en date du 5 août 2005, publié au Mémorial Recueil Spécial C des Sociétés et Associations no 155 en date du 23 janvier 2006.

L'Assemblée est ouverte à 17H00 sous la présidence de Monsieur Olivier Leg, administrateur de société, demeurant à L-1898 Kockelseheuer, 1, rue Robert Schuman,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Alida Muhovic, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Robert Guillaume, administrateur de société, demeurant à F-57100 Thionville, 6 route de Volkrange.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

- 1) Changement de l'objet social de la société et modification du premier alinéa de l'article 2 des statuts.
- 2) Transfert du siège social de la société de Luxembourg à Kockelscheuer et modification du premier alinéa de l'article 4 des statuts.
- 3) Fixation du siège social.
- 4) Démission d'un administrateur et de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes de la prédite société, avec décharge à leur accorder pour l'accomplissement de leur mandat.
- 5) Nomination d'un nouveau administrateur et d'un administrateur-délégué et d'un commissaire aux comptes pour une durée de six ans.
- 6) Engagement de la société vis-à-vis des tiers.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la prédite société et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article deux des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

**Art. 2.** La société a pour objet l'import/export ainsi que la vente en gros et au détail de mobilier intérieur et extérieur ainsi que de métaux et produits dérivés.

(Le reste sans changement.)

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Luxembourg à Kockelscheuer et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article quatre des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

**Art. 4.** Le siège social est établi à Kockelscheuer.

(Le reste sans changement.)

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de fixer l'adresse du siège social à L-1898 Kockelscheuer, 1, rue Robert Schuman.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide d'accepter à partir de ce jour les démissions:

a) de la fonction d'administrateur:

- de Monsieur Luc Heyse, expert-fiscal, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter.

b) de sa fonction d'administrateur-délégué:

- de Monsieur Eric Dernelen, employé privé, demeurant à B-1300 Wavre, 52, Venelle des Prés.

c) de sa fonction de commissaire aux comptes:

Monsieur Jacques Fostier, expert-comptable, demeurant à Fauvillers.  
et leur accorde décharge pour l'accomplissement de leurs mandats.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer à compter de ce jour, pour une durée de six années:

a) dans la fonction d'administrateur et d'administrateur-délégué:

- Monsieur Olivier Leg, prèdit.

b) dans la fonction de commissaire aux comptes:

Monsieur Frank Simon, comptable, demeurant à F-57100 Thionville, rue Jean Vehe.

De ce qui précède, il résulte que:

a) Le conseil d'administration actuel est composé comme suit:

- Monsieur Olivier Leg, prèdit,

- Monsieur Eric Dernelen, prèdit.

- PALONNE S.A., avec siège à L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert 1<sup>er</sup>, numéro RCS 75.480.

b) administrateur-délégué

Monsieur Olivier Leg, prèdit.

c) commissaire aux comptes:

Monsieur Frank Simon, prèdit.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2011.

*Sixième résolution*

L'assemblée confirme que conformément à l'article 9 in fine des statuts vis-à-vis des tiers la société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

*Evaluation des frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à huit cent euros (800,- Euros).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Muhovic, O. Leg, J.-R. Guillaume, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 juin 2006, vol. 913, fol. 64, case. 5. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 juillet 2006.

A. Biel.

Référence de publication: 2007016946/203/93.

(070009731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

**Belair Development S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 123.455.

—  
STATUTS

L'an deux mille six, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Luc Dourson, pharmacien, demeurant à L-5819 Alzingen, 3a, rue de l'Eglise,

ici représenté par Monsieur Norbert Meisch, qualifié ci-après, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2.- La société à responsabilité limitée W.M.A., WORLD MANAGEMENT ASSISTANCE, S.à r.l., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>,

ici dûment représentée par son gérant Monsieur Norbert Meisch, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer par les présentes:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de BELAIR DEVELOPMENT S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la vente, l'échange, la gestion et la mise en valeur de tous immeubles, parties d'immeubles, droits immobiliers et accessoires, situés dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que l'accomplissement de toutes opérations généralement quelconques, mobilières, commerciales, financières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par six mille deux cents (6.200) actions d'une valeur nominale de cinq euros (5,- EUR) chacune.

**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéo-conférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, comprenant notamment et sans restriction toutes transactions immobilières et tous pouvoirs de constituer hypothèque et de donner mainlevée totale ou partielle, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents, actionnaires ou non, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 10.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3<sup>e</sup> lundi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 13.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.
- 3) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- Monsieur Jean-Luc Dourson, pharmacien, demeurant à L-5819 Alzingen, 3a, rue de l'Eglise, six mille cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	6.199
2.- La société à responsabilité limitée W.M.A., WORLD MANAGEMENT ASSISTANCE, S.à r.l., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I <sup>er</sup> , une action . . . . .	1
Total: six mille deux cents actions . . . . .	6.200

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille quatre cents euros.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Jean-Luc Dourson, pharmacien, né à Sarreguemines, (France), le 5 décembre 1969, demeurant à L-5819 Alzingen, 3a, rue de l'Eglise;

b) Monsieur Norbert Meisch, expert-comptable, né à Luxembourg, le 22 août 1950, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch;

c) Monsieur Laurent Weber, fiscaliste, né à Dudelange, le 4 août 1963, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée W.M.A., WORLD MANAGEMENT ASSISTANCE S.à r.l., avec siège social L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le 65.434.

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

5.- Le siège social est établi à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Jean-Luc Dourson, préqualifié, lequel pourra engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle, comprenant notamment et sans restriction toutes opérations bancaires, toutes transactions immobilières et tous pouvoirs de constituer hypothèque et de donner mainlevée totale ou partielle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. Meisch, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 décembre 2006, vol. 540, fol. 46, case 5. — Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 janvier 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007016788/231/156.

(070009501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

**Bisho S.A.H., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 40.441.

—  
DISSOLUTION

*Extrait*

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 2006, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2006, Vol. 156 S -Folio 83 - Case 9, que la liquidation de la société BISHO S.A.H., une société anonyme holding, ayant son siège social à L-1445 Luxembourg, 3, rue Thomas Edison, Strassen, est clôturée, que la société a cessé d'exister, que les valeurs et archives sociales resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 9 janvier 2007.

J.-P. Hencks

*Notaire*

Référence de publication: 2007016765/216/18.

(070009377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.